

N° CP *Me/27-06*  
Séance du *13* JUIL. 2006

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL :**  
**4EME PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ANNEE 2006**  
**ET**  
**CONTRAT TERRITORIAL DES VOSGES HAUT-RHINOISES :**  
**2EME PROGRAMMATION**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I – 11/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2006,
- VU la délibération n° 2006/I – 11/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi du contrat Territorial des Vosges Haut-Rhinoises et fixant le budget 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- ❖ Approuve, au titre de l'exercice 2006, la 4<sup>ème</sup> programmation en matière de développement local et ce pour un montant global de 50 020,00 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
  - Programme F031 - Fonction 71 - Nature 20414 – Enveloppe 80489 - Communes et structures intercommunales : 7 468,00 €.
  - Programme F031 - Fonction 71 - Nature 65734 – Enveloppe 4273 - Communes et structures intercommunales : 42 552,00 €.

- ❖ Approuve, au titre de la participation départemental au Contrat Territorial des Vosges Haut-Rhinoises, la 2<sup>ème</sup> programmation de projets retenus en comité de pilotage du 12 juin 2006 et ce pour un montant global de 88 880,00 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
  - Fonction 71 – Nature 20414 – Enveloppe 80489 - Communes et structures intercommunales : 33 103,00 €.
  - Fonction 312 – Nature 2042 – Enveloppe 80619 - Subventions tiers privés : 45 777,00 €.
  - Fonction 71 – Nature 6574 – Enveloppe 13312 - Associations et autres organismes : 10 000,00 €.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention pour le versement d'une subvention départementale à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Centre Alsace (ATILAC).

Acte certifié exécutoire  
 Réception par le Préfet **1.8. JUIL. 2006**  
 Publication **2.1. JUIL. 2006**  
 Pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation →



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 18 JUIL. 2006

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions